

FERIA
ARRETE N° 672 / 2026

AUTORISANT UN MARCHÉ ARTISANAL TAURIN
Les Vendredi 10 Juillet, Samedi 11 Juillet et Dimanche 12 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211, L.2212.21, L.2213.2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.
VU la demande du comité de féria, pour l'organisation d'un marché artisanal taurin les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026,
VU le programme de la Féria 2026,
VU la demande de pouvoir exposer des articles taurins pendant la féria de Monsieur Martial Pujol (carte permettant l'activité commerciale ambulante N° 003002-2300000-019499-87229) et de Monsieur José Antonio Franco (carte permettant l'activité commerciale ambulante N° 003002-2300000-016736-73367),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public pour ce marché artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 21h00, le samedi 11 juillet 2026 de 06h00 à 21h00 et le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 21h00.

Messieurs Martial Pujol et José Antonio Franco sont autorisés à installer un marché artisanal taurin sur la Place de la Catalane, Avenue Clémenceau.

ARTICLE 2 - L'occupation précitée sera soumise à l'encaissement de la régie des marchés en vigueur sur la commune.

ARTICLE 3 - Les régisseurs du marché positionneront les forains en respectant les autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux commerçants sédentaires.

ARTICLE 4 - Les services de la commune veilleront à ce que les forains participants ne quittent pas leur emplacement sans l'avoir laissé propre et sans avoir déposé leur déchet.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH


Adjoint à la sécurité

